SARL « ABC PLOMBERIE »
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital social de 180 000 €
16, Rue des Métiers
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

RCS ANGERS 420 541 013

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, au siège social,

La soussignée :

La société SAS « VINCH », société par actions simplifiée, au capital social de 76 540 €, ayant son siège social 6 Rue de la Perrière, MONTJEAN-SUR-LOIRE, 49570 Mauges-sur-Loire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 831 648 449, représentée par Madame Hélène VIGNERON, présidente,

associée unique de la société à responsabilité limitée « ABC PLOMBERIE », au capital social de 180 000 €, dont le siège social est situé 16, Rue des Métiers – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 420 541 013,

laquelle envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

a, conformément aux dispositions légales et statutaires, adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de G / AUDIT, en qualité de commissaire à la transformation
- Pouvoir pour les formalités.

Première décision - Nomination d'un commissaire à la transformation

L'associée unique, conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, décide de désigner :

La société G / AUDIT, en la personne de Monsieur KONUDEA
SAS au capital de 250 000 € dont le siège social est situé 140 avenue Victor Chatenay - 49100 ANGERS
et immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 452517931

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Seconde décision - Pouvoirs pour formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

La société VINCH
Associée unique
Représentée par Madame Hélène VIGNERON

Hélène VIGNERON

Certifié par yousign